



**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation
A l'occasion du Rassemblement des Vieilles Bielles
Le dimanche 06 avril 2025**

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,

VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route portant règlement général de la police de la circulation routière,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour permettre le bon déroulement du « RASSEMBLEMENT DES VIEILLES BIELLES » le dimanche 06 avril 2025 à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre le bon déroulement du « RASSEMBLEMENT DES VIEILLES BIELLES », le stationnement et la circulation de tous véhicules non concernés par cette manifestation, est interdit le dimanche 06 avril 2025 de 11 h00 à 15 h00 sur la totalité de la Place du Cours.

Article 2 :

Le garde-champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Corps des Sapeurs-Pompiers de SAINT-GENIEZ-D'OLT.

Fait à SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, le 13 mars 2025

**Marc BORIES
Maire de SAINT GENIEZ D'OLT
ET D'AUBRAC**

